

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE PERRIGNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
15	14	14

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juin à 19 h 30,
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire

Date de la convocation
18 juin 2026
Date de publication

Etaient présents : M. CHANUT Emmanuel, Mme MOUTURAT Marie-
Hélène, M. VIGNOL Stéphane, Mme DESBARRES Armelle, Mme
DILON Catherine, Mme SEMENCE Françoise, M. CHAPILLON Eric,
Mme SOUPIROT Isabelle, M. MADELENAT Pascal, M. ÉDERLÉ
Philippe, M. CUNAUT Jean-Baptiste, M. LÉCOLLE Richard, Mme
VERZEAUX Mélanie, M. PANTALÉON Romain.

Absente : Mme ADAM Brigitte

Secrétaire de séance : M. Philippe ÉDERLÉ

☆☆☆

CM2026/30 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN SEPARATIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET LA CRÉATION D'UN ROND-POINT AU CARREFOUR RD158 / RD 31 A PERRIGNY

Approuvé en Conseil Municipal par délibération du n° 2025/25 du 02 décembre 2025 et intégré au budget de 2026 par délibération n°2026/16 du 21 avril 2026, le projet de la commune de Perrigny, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Yonne, consiste en la création d'un rond-point au niveau du carrefour de la RD158/RD31. La section de route concernée par ce réaménagement s'étend en agglomération de la Grande Rue à la rue des Rosiers.

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, de par sa compétence eaux pluviales et eaux usées, et avertie de ces travaux, a alerté la commune sur la création d'un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales pour la mise en séparatif des parcelles riveraines, conformément aux recommandations du schéma directeur d'assainissement.

Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois pour sa compétence eaux pluviales et eaux usées et la commune de Perrigny pour sa compétence voirie, il apparaît nécessaire de coordonner leurs réalisations pour conduire l'opération d'aménagement d'ensemble d'une façon optimale.

Aussi, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois décide de transférer à la commune de Perrigny, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales consécutifs à la réalisation du giratoire à l'intersection de la RD158 et RD31.

Le coût global estimé de la création du giratoire est de 699 22,50€HT.

La prise en charge estimée pour la Communauté de l'auxerrois est de 121 490,89 € HT au titre de sa compétence assainissement collectif et de 53 183,75 € HT au titre de sa compétence eau pluviale.

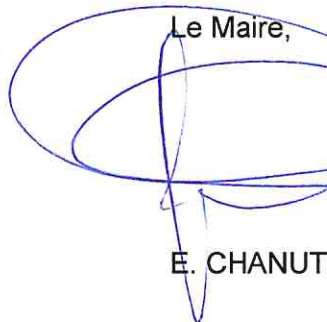
Cette opération nécessite d'établir une convention précisant le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention de transferts de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération de l'auxerrois pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales consécutif à la création du giratoire à l'intersection de la RD158 et RD31,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir pour la suite de l'opération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



E. CHANUT

Le secrétaire de séance,



P.ÉDERLÉ